

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six,

Le Lundi 21 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.

Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle, ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe, PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien et BOULANGER Pierre Pascal.

Absents : Monsieur JOUAN Patrick procuration à Monsieur BOULANGER Pierre Pascal et Madame DURAND Sylvie procuration à Mme IZAUTE Marie-Emmanuelle.

Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

**TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'actuellement sur la commune de LANMODEZ existe la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Aujourd'hui, cette taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) va être remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, Madame La Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants déjà existante sur LANMODEZ
- **CHARGE** la maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette nouvelle taxe remplaçant l'ancienne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
LOGNONÉ Jamila



Certifié exécutoire par transmission, Le 5/10/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, LOGNONÉ Jamila

Lognoné

